

André Léo, une voix critique de la démocratie française à la fin du second Empire

Alice Primi

« *La vie ne réside pas dans la société, mais dans l'être seul, dans l'individu qui sent, pense et veut (...). On n'a pas encore suffisamment compris la folie de ces conceptions formées en dehors du moi, lieu unique de la vie humaine, et l'inanité d'un idéal qui s'accomplit ailleurs que dans l'être* » [Léo, 1990, p. 116]

Lorsque au début des années 1860, Léodile Champseix publie ses premiers romans sous le pseudonyme d'André Léo, quelques critiques littéraires les comparent d'emblée à ceux de George Sand, et la presse d'opposition les salue comme des écrits dédiés à la cause républicaine et démocrate<sup>1</sup>. Les personnages mis en scène se révoltent en effet contre le statut de mineure dévolu aux femmes, contre l'emprise des préjugés et de la religion, contre l'exploitation des classes laborieuses. On peut y lire en filigrane une mise en cause du système sur lequel repose le régime de Napoléon III. Cette œuvre engagée exprime toutefois des prises de positions encore bien plus radicales que ce qu'en retiennent les commentateurs contemporains. En dénonçant toute forme d'autoritarisme et d'oppression, André Léo pose une condition indispensable à l'avènement de la démocratie : l'accès des femmes à la liberté et à l'égalité. Elle développe cette réflexion de façon plus approfondie en 1869, dans un essai intitulé *La Femme et les Mœurs. Monarchie ou Liberté*. Elle y montre les enjeux centraux des revendications des femmes et des démocrates, ainsi que les impasses qui guettent ces mouvements s'ils dévient des principes fondamentaux qui doivent motiver leur lutte. J'étudierai ici tout particulièrement cet ouvrage, intéressant à plusieurs titres : d'une part, il permet d'éclairer la situation des années 1868-1869 du point de vue d'une femme qui a été témoin et partie prenante de ce moment de contestation politique ; d'autre part, il donne à lire une analyse peu ordinaire, car reposant sur ce que l'on appelle aujourd'hui le concept de « genre ». La pensée d'André Léo, comme son parcours biographique, permet de surcroît de s'interroger sur la validité et l'usage des notions de « représentativité » et « d'exceptionnalité » en histoire [Planté, Riot-Sarcey, Varikas, 1988]. Cette figure n'est en

---

<sup>1</sup> Parmi les premiers titres: *Un mariage scandaleux*, Paris, Hachette, 1862 ; *Un divorce*, Paris, bureaux du Siècle, 1862 ; *Une vieille fille* et *Jacques Galeron*, Paris, Achille Faure, 1864.

effet représentative ni d'une classe sociale, ni du destin de la majorité des femmes de son temps. Elle ne peut être dite exceptionnelle que si l'on considère que la représentation normative de « la Femme » constitue la réalité, en effaçant les résistances et les singularités des personnes. Son cas est en revanche exemplaire de la manière dont un individu peut se construire en définissant lui-même son rapport au groupe, en l'occurrence celui des femmes, auquel André Léo donne une définition politique et non « essentialiste ».

Par le sujet de ses préoccupations et par la lucidité de sa critique, André Léo occupe une place singulière dans le milieu de l'opposition du second empire. Les étapes de sa formation intellectuelle restent sujettes à hypothèses [Dalotel, 2004]. Fille d'un républicain franc-maçon qui était notaire et juge de paix dans la Vienne, Léodile Bera a déjà acquis, sans doute en autodidacte, une solide culture littéraire, philosophique et politique lorsqu'elle se marie en 1851, à l'âge de vingt-sept ans. Elle rejoint en Suisse son époux Pierre Champseix, un socialiste qui a été un proche collaborateur de Pierre Leroux et de Pauline Roland, et qui vit exilé depuis sa condamnation en 1849. Suite à l'amnistie de 1861, le couple revient en France avec ses enfants, les jumeaux André et Léo ; il cherche à s'installer à Paris avec le soutien d'anciens saint-simoniens tels que Adolphe Guérault, Charles et Elisa Lemonnier, et celui de diverses personnalités du mouvement coopérateur, dont les frères Reclus. Paru à compte d'auteur en 1863, *Un Mariage scandaleux* procure immédiatement une certaine notoriété à celle qui a décidé de signer André Léo. Devenue veuve quelques mois plus tard, elle peut, grâce à ce premier succès, venir vivre de sa plume à Paris. Jusqu'à sa mort en 1900, elle poursuit une abondante œuvre littéraire, qui représente sa principale ressource mais demeure avant tout le moyen de propager ses convictions. A la fin des années 1860, son engagement politique devient de plus en plus explicite : elle écrit dans divers journaux socialistes et démocrates<sup>2</sup>, fréquente des membres de l'Association Internationale des Travailleurs, et, lorsque l'organisation de réunions publiques est libéralisée à partir de juin 1868 [Dalotel, Faure, Freiermuth, 1980], elle cherche à faire entendre la voix des femmes dans ce grand mouvement d'expression populaire. Le 6 juillet 1868, lors d'une deuxième réunion publique consacrée au travail des femmes, André Léo fait lire un manifeste qu'elle a rédigé et signé avec dix-huit autres femmes, dont plusieurs appartiennent au groupe des Internationaux de Puteaux. Ce texte dénonce « la servitude de la femme, privée par les lois et par la société de la possession du droit individuel », et appelle « tous ceux qui réclament l'équité sociale, tous ceux qui haïssent l'injustice », à soutenir la cause de l'égalité des femmes<sup>3</sup>. André Léo se

<sup>2</sup> Elle collabore entre autres à *La Coopération* (Bruxelles) à partir de 1867, à *l'Opinion Nationale* (Paris) à partir de 1868, et la rédaction de *l'Egalité* (Genève) la sollicite en 1869.

<sup>3</sup> Le texte est publié avec les noms des signataires dans *l'Opinion Nationale* du 20 juillet 1868.

heurte toutefois très vite au conservatisme qui prédomine dans ces réunions publiques : quel que soit le courant républicain ou socialiste auquel ils se rattachent, la majorité des organisateurs s'accordent pour légitimer la tutelle des femmes, et refuser de leur reconnaître le droit au travail. Elle abandonne donc le terrain de ces réunions et, tout en continuant d'organiser une revendication collective, rédige un essai sur la question des femmes et de la démocratie.

*La Femme et les Mœurs. Monarchie ou Liberté* est édité en 1869 par le nouveau journal *Le Droit des Femmes*, dont André Léo est un temps collaboratrice. Réagissant à la réédition du livre de Proudhon, *De la Justice dans la Révolution et dans l'Eglise*<sup>4</sup>, elle entreprend de réfuter une argumentation qui a profondément influencé les organisations socialistes représentées dans les réunions parisiennes de 1868. Elle veut démontrer que dénier aux femmes les droits fondamentaux de l'être humain prouve un attachement au despotisme du passé qui rend impossible tout progrès vers la liberté et la démocratie. Si André Léo s'inscrit là dans la lignée d'une controverse déjà ancienne<sup>5</sup>, son texte se distingue par le radicalisme de sa pensée. En effet, les autres femmes qui écrivent pour contester leur statut semblent avoir intériorisé les discours normatifs qui jugent toutes les femmes selon leur degré de conformité avec la figure de « la Femme » – celle-ci incarnant avant tout les qualités exigées par la mission d'Épouse et de Mère. Renforcée par l'ordre social et moral du second empire, cette idée que « les femmes comme groupe humain se rattachent à l'espèce et non à une possible démultiplication d'individus libres d'eux-mêmes » [Fraise, 1989, p. 51] leur rend extrêmement difficile d'accéder à l'espace public et de penser hors de ces normes données comme « naturelles ». Presque toutes s'expriment donc au nom de « la Femme », et s'appuient sur la différence des sexes pour parler d'elles-mêmes et de leur rôle social<sup>6</sup>. Prétendre à une complémentarité de « nature » avec l'homme, qui justifierait la particularité de leur rôle, leur permet certes de conférer aux femmes une valorisation individuelle et collective, mais s'inscrit parfaitement dans la logique qui régit leur exclusion, et la redouble. Ainsi, la réflexion d'André Léo peut paraître exceptionnelle dans la mesure où elle offre l'un des rares témoignages d'un engagement qui repose à la fois sur une très vive « conscience de

---

<sup>4</sup> Pierre-Joseph Proudhon, *De la Justice dans la Révolution et dans l'Eglise*, Garnier frères, 1858.

<sup>5</sup> En 1849, plusieurs femmes, dont Jeanne Deroin, ont répondu par voie de presse à Proudhon qui renvoyait les femmes socialistes à leurs foyers, en vertu de son axiome « ménagère ou courtisane ». En 1858, Juliette La Messine a publié *Idées antiproudhoniennes sur l'amour, la femme, le mariage*, réédité en 1861 sous le nom de Juliette Lamber. En 1860 Jenny P. d'Héricourt a publié *La Femme affranchie. Réponse à MM. Michelet, Proudhon, de Girardin, Auguste Comte et autres novateurs modernes*, Bruxelles, Paris, Lacroix.

<sup>6</sup> Signalons toutefois que Jenny P. d'Héricourt fait aussi exception. Elle estime que « de Droit naturel, toute créature humaine est libre, autonome, doit développer ses facultés, exercer ses aptitudes sans autre limite que l'Égalité (...) » [Héricourt, 1860, tome II, p. 23]. André Léo la cite d'ailleurs avec admiration [Léo, 1990, p. 45].

genre » et sur un refus radical de « l'identité de genre ». Si l'on reprend la définition du genre donnée par Joan W. Scott : « Le genre est un élément constitutif de rapports sociaux fondés sur des différences perçues entre les sexes, et le genre est une façon première de signifier des rapports de pouvoir » [Scott, 1988, p. 141], on s'aperçoit que tous les éléments de cette définition sont contenus dans l'argumentation d'André Léo. Elle est ainsi capable de franchir l'obstacle de la différence des sexes auquel se heurtent celles de ses contemporaines qui restent prisonnières de leur « identité de genre ». Dans *La Femme et les Mœurs*, André Léo se garde ainsi de réclamer le droit commun au nom de spécificités « féminines » mais ne revendique pas non plus une similitude avec les hommes qui seule donnerait accès à l'égalité. Elle parvient à prôner une mobilisation collective des femmes sans utiliser un discours basé sur l'identité de groupe, et concilie son attachement à une indispensable solidarité féminine avec son respect pour l'irréductible singularité de chaque individu.

### **La « conscience de genre » chez André Léo**

J'emprunte l'expression « conscience de genre » à Eleni Varikas, qui a bâti ce concept pour désigner un ensemble significatif de traits marquant la nouvelle perception qu'ont d'elles-mêmes les femmes grecques qu'elle a étudiées [Varikas, 1986]<sup>7</sup>. Chez André Léo, cela peut se définir comme la conscience de partager avec toutes les autres femmes des contraintes identiques, qui sont imposées à toutes *en tant que femmes*, contraintes qui sont en même temps celles qui les définissent *comme femmes* (sous la forme de normes identitaires et comportementales) et qui déterminent la *catégorie « femme »* (sous la forme d'injonctions et de restrictions définissant un statut et une fonction sociale)<sup>8</sup>. Lutter contre ces contraintes, perçues comme pilier d'un système social fonctionnant au bénéfice des hommes, représente pour elle un objectif qui doit devenir commun à toutes les femmes, sa « conscience de genre » se doublant d'un sentiment de « solidarité de genre ». Elle dénonce donc la dépendance qui est imposée à toutes les femmes dans tous les domaines et dans toutes les classes sociales, et

---

<sup>7</sup> Cette nouvelle perception des femmes peut être résumée ainsi : « la conscience d'appartenir à une catégorie aussi bien biologique que sociale ; la conscience de partager avec le reste des femmes des destins et intérêts communs ; le sentiment de faire l'objet de discriminations et/ou mécontentement face à la condition féminine ; l'aspiration d'amélioration de cette condition » [Varikas, 1986, chapitre IV].

<sup>8</sup> Par sa radicalité, la « conscience de genre » d'André Léo se différencie donc de celle qui apparaît chez les femmes des classes moyennes grecques au XIX<sup>e</sup> siècle, pour qui « la conscience de genre se situerait ainsi entre la perception traditionnelle de la condition féminine, considérée comme faisant partie d'un ordre naturel, et la prise de conscience que la position féminine constitue une construction sociale, donc transformable. », [Varikas, 1986, chap. IV]. André Léo rejette en effet toute idée de « féminité » d'ordre naturel, et sa réflexion sur le caractère construit de la catégorie sociale désignée par le nom de femme, est indissociable d'une revendication égalitaire.

montre que, si l'oppression de l'ouvrière et de la bourgeoise ne se traduisent pas par les mêmes difficultés, elles partagent néanmoins un statut identique :

« Par la dépendance matérielle où [la femme] est tenue, écartée de presque toutes les fonctions sociales autres que serviles, et réduite à un salaire insuffisant (...) : on en a fait un objet. Par la servitude morale qu'on lui impose en la déclarant faite pour l'homme, et non pour elle-même (...) : on en a fait un objet. En abaissant pour elle, systématiquement, le niveau de l'instruction, en lui interdisant, et par l'empire du préjugé, et par le refus des moyens, les hautes études, on l'a contrainte (...) de descendre du rôle de sujet à celui d'objet » [Léo, 1990, p. 51-52].

Cette communauté de condition permet à André Léo de prôner l'entraide des femmes de tous milieux : elles doivent vaincre « la crainte du ridicule » et « le respect des fausses convenances » dont les a imprégné leur éducation, afin de rejoindre la « cause si morale, si grande, si urgente » qu'elle même défend. Elle juge donc d'autant plus sévèrement celles qui ont pu s'émanciper matériellement et intellectuellement, mais qui refusent de s'associer aux revendications en faveur de l'ensemble des femmes :

« ... pendant longtemps le nombre sera grand de celles qui désirant parler se tairont (...). Mais comment n'en serait-il pas ainsi de la multitude, sous la double pression du pouvoir de l'usage et du pouvoir domestique, lorsque parmi celles mêmes qui font profession de penser librement, qui ont rompu avec les vieux dogmes et se vantent d'aimer tout progrès, la plupart restent froides ou du moins silencieuses, à l'appel d'une cause qui est la leur, et qui les oblige d'autant plus que, plus heureuses, elles sont affranchies du joug d'ignorance, de misère et de honte, sous lequel gémissent et rampent leurs malheureuses sœurs (...) » [Léo, 1990, p. 126-128].

Cette accusation fait penser à l'attitude de personnalités telles que Daniel Stern et George Sand qui, dans leur œuvre, se sont rebellées contre les préjugés et des lois iniques mais, malgré (ou à cause de) leur renommée et leur audience, ont toujours refusé de devenir des porte-paroles pour les femmes. André Léo impose, elle, une obligation morale pour les plus éclairées, qui doivent faire bénéficier les autres de leur propre libération. Elle-même met en pratique ces principes en essayant de susciter une prise de conscience et d'organiser une action collective. Le manifeste qu'elle fait lire le 6 juillet 1868 annonce ainsi que les dix-neuf signataires forment « une ligue pour une nouvelle déclaration des droits, non plus seulement ceux de l'homme, mais ceux de l'humanité et pour leur réalisation sociale ». Cette ligue se réunit régulièrement à partir de janvier 1869 et produit une nouvelle proclamation intitulée

« Revendication des droits civils refusés à une moitié de la nation », probablement rédigée par André Léo<sup>9</sup>, qui la fait publier dans *Le Droit des Femmes*. Fonctionnant comme une pétition jusqu'en septembre 1869, ce texte recueille en cinq mois les signatures de 166 femmes (et de 122 hommes), provenant surtout de Paris et de sa banlieue, mais aussi de Lyon, Bordeaux et de plus petites villes. Les signataires réclament non seulement la fin de la minorité civile de l'épouse<sup>10</sup>, mais aussi l'accès pour les filles à une instruction égale à celle des garçons, et la juste rétribution du travail féminin. La Ligue se nomme désormais Société pour la revendication des droits de la femme, et se dote en septembre 1869 de statuts la constituant en association<sup>11</sup>. Parmi membres fondateurs, seule André Léo avait déjà signé le premier manifeste de juillet 1868, et l'on peut penser que c'est elle qui porte à bout de bras cette ébauche de mouvement.

Si elle appelle de cette façon les femmes à s'unir entre elles pour défendre des intérêts communs, c'est en collaboration avec des hommes soucieux de justice, et sans jamais se référer à une spécificité « féminine », à une « sororité naturelle » : la solidarité des femmes doit, selon elle, provenir de la conscience qu'elles partagent une même condition sociale, qu'André Léo résume comme le dressage d'une moitié de la nation à l'obéissance et à la superstition. Tout au long de son livre *La Femme et les Mœurs*, elle-même s'exprime d'ailleurs uniquement en son nom propre, en employant le « je » du sujet libre et autonome, et jamais un « nous » qui suggérerait l'appartenance « naturelle » à une catégorie objective.

### **La différence des sexes : une construction qui sert une domination**

---

<sup>9</sup> Voir ses lettres à Léon Richer, Bibliothèque Historique de la Ville de Paris, fonds Marie-Louise Bouglé.

<sup>10</sup> « (...) La loi civile reconnaît à chaque individu la propriété de ses biens. Cependant la femme mariée ne peut administrer sa fortune, et souvent elle se voit ruinée avec ses enfants, sans avoir pu l'empêcher, ni même le prévoir. (Art. 1421 et 1549) Elle ne peut ni acheter ni vendre (art. 217 et 1449), ni contracter (art. 1123), ni accepter une donation (art. 776, 905, 1123, 217), ni exercer un état, ni intenter une action en justice (art 215) sans l'autorisation de son mari (Code de commerce, art.4). Son témoignage est écarté dans les actes solennels de la vie civile, comme dépourvu d'autorité suffisante (Art. 37). Mère, ses droits sont primés, ou même complètement annulés par ceux du père, qui seul a le droit légal de diriger l'éducation de l'enfant, de la faire incarcérer, de déterminer sa carrière, de le marier, sans le consentement de la mère et contre sa volonté. (Art. 148, 373, 375 et 376). Hors le mariage, la femme porte seule le poids d'une faute. La recherche de la paternité étant interdite (art 340), l'impunité de l'homme, en pareil cas, est une des causes les plus actives qui entretiennent dans la société la démoralisation et la misère. Cette situation faite à la femme par nos lois, entraîne pareil déni de justice dans les mœurs et dans les usages (...) » : « Revendication des droits civils refusés à une moitié de la nation », *Le Droit des Femmes*, n°2, 18 avril 1869.

<sup>11</sup> Statuts datés du 30 septembre 1869, imprimés dans une brochure conservée à la BHVP, fonds Marie-Louise Bouglé. La façon dont les signataires se présentent permet de constater une certaine mixité sociale : on compte deux ouvrières, deux artisans, trois femmes sans profession, une institutrice et une femme de lettres (André-Léo, qui d'ailleurs n'indique pas sa profession), un homme de lettres et quatre hommes de profession libérale (professeur, avocats, notaire).

Pour démontrer que l'identité et la fonction auxquelles les femmes sont assignées correspondent à un phénomène construit, dont la signification est sociale et politique, André Léo entreprend de démontrer point par point l'argumentation par laquelle Proudhon légitime la domination masculine. Ce dernier explique que la nature a conçu le corps féminin exclusivement pour la maternité ; il en résulte une infériorité générale traduisant une essence spécifique qui place la femme à mi-chemin entre l'homme et l'animal : sa subordination est en conséquent inévitable et nécessaire au point de vue de la Nature et de la Justice. Récusant cette logique, André Léo n'évite pas la question de la différence, mais refuse d'en déduire « une antinomie qui n'existe ni dans la nature des choses, ni d'après les lois du sens commun ». Consciente de la proximité dangereuse avec les notions de complémentarité et d'altérité, elle réduit le caractère naturel de la différence à son strict minimum et redonne toute sa dimension sociale à la question. Elle commence par dénoncer l'absurdité d'une pensée qui assimile la différence à l'infériorité et qui ne conçoit donc l'égalité des droits qu'entre êtres identiques. Prenant comme exemples les corvées des ouvrières et des paysannes ou le travail des femmes en couches, elle estime que la force des femmes est équivalente à celle des hommes, même si elle se manifeste autrement. Toutefois, André Léo doit aller plus loin, en réévaluant l'importance et la signification de la différence entre les sexes. Elle montre tout d'abord que le discours sur la spécificité de la femme est construit comme un instrument de hiérarchisation, sans rapport avec la réalité, qui aboutit à « différencier l'homme et la femme, jusqu'à en faire deux contraires » [Léo, 1990, p. 66]. Rejetant le raisonnement issu des Lumières, qui cherche a posteriori « dans la nature la légitimation des faits sociaux ou la justification des théories » [Léo, 1990, p. 68], elle critique vigoureusement l'interprétation soi-disant scientifique de ladite nature par la physiologie, la phrénologie, l'étude de l'hystérie, autant d'observations qui ne servent qu'à inventer une femme « différente de l'homme en toutes choses » :

« Tout le monde connaît à présent cette créature, je veux dire cette *création*, mobile, capricieuse, tour à tour sublime et fantasque, éthérée et rampante, douce et horrible, animalement tendre, digne de tous les adjectifs, et qu'aucun substantif ne réalise, pétrie de toutes les quintessences et de toutes les abjections, fille de l'antithèse, et sœur de la périphrase. (...) De ces profondes études, il résulte que la femme (...) n'est faite que pour adorer l'homme et lui obéir » [Léo, 1990, p. 70-71].

André Léo n'évite pas de traiter des différences anatomiques incontestables entre hommes et femmes, mais c'est pour mieux démontrer l'incohérence du lien établi entre le

physique, l'intellect et le moral. Surtout, consciente que la maternité constitue le pivot du discours sur l'inégalité des sexes, elle consacre un chapitre entier à cette question, « le grand argument, le sceau de la chaîne, par laquelle on attachait de tout temps la femme à la case, au gynécée, et maintenant au foyer » [Léo, 1990, p. 89]. Ironisant sur la représentation douceurée faite de la maternité dans la littérature, elle dénonce une fois encore les rapports de pouvoir à l'œuvre : en réalité, « ce respect affecté de la maternité n'est que le profond émoi d'une domination ébranlée » [Léo, 1990, p. 94] car, si encensées soient-elles dans les discours, les mères sont en réalité dépourvues de tout droit, donc de tout respect véritable. Faire de la maternité l'unique accomplissement de la femme répond à une fonction sociale, qui est de conforter la domination masculine, et non à une légitimation naturelle. Enfin André Léo insiste bien sur l'idée que la différence sexuelle en elle-même ne saurait non plus fonder une altérité :

« Où tracer la démarcation entre ces deux êtres, que tout réunit, mêle et confond, entre lesquels la seule différence incontestable qui existe n'est qu'un motif d'attraction plus particulière et de plus profonde union ? Tout ce qui diffère d'essence, diffère aussi de semence et d'origine. Eux, les mêmes causes les créent et le même sein les nourrit. Au moins, pour appuyer de tels dires, faudrait-il (...) démontrer avec quel soin mystérieux la bonne nature ferait, au sein de conditions identiques, le triage de cet élément viril – qui s'épanouit en si merveilleux effets de moralité sociale et de dignité civique – et de cet autre, uniquement composé, comme on sait, de tendresse et de faiblesse, qui serait créé pour adorer l'autre et le reproduire – sans mélange aucun » [Léo, 1990, p. 88].

Traiter les aspects physiques de la différence des sexes permet finalement à André Léo de déplacer cette question du naturel au social : toute son argumentation est en effet fondée sur l'idée que « la Femme » dont on parle est un produit des littérateurs et des scientifiques, et que le comportement de la plupart des femmes est la conséquence d'une domination sociale et non d'une prédestination éternelle. Si les femmes s'avèrent faibles, c'est qu'elles sont étioilées par l'oisiveté forcée et imitent ce « qu'un faux idéal [leur] donne pour modèle » ; il faudrait prendre en compte l'exemple de la femme du peuple, notamment de la villageoise : « si ce n'est point la femme telle que vous l'imaginez, c'est la femme de la nature ! » [Léo, 1990, p. 65]. Enfin c'est l'inégalité de l'instruction des femmes et des hommes qui explique selon André Léo l'essentiel des différences d'attitudes et d'aptitudes constatées entre eux. En soulignant l'absurdité d'un enseignement « adapté » au sexe, André Léo démontre que « masculin » et « féminin » sont des catégories purement artificielles ; défiant ses adversaires

de distinguer d'une part, les vérités d'ordre masculin ; de l'autre, celles d'ordre féminin, elle les exhorte ironiquement :

« Cependant, puisqu'on affirme si bien ses limites [de la femme] sans aucun doute, on les voit ; il serait donc utile de les exposer nettement. Qu'on montre enfin les deux faces de la justice, les deux sexes de la pensée ! Tous les esprits ingénieux qui se sont exercés déjà sur les deux morales, doivent entreprendre cette tâche ; elle est digne de leur valeur » [Léo, 1990, p. 78].

### **Pour l'individualité contre « l'identité de genre »**

André Léo parvient donc, par son analyse, à démasquer et déconstruire le fonctionnement de ce que nous appelons aujourd'hui le genre. La dimension politique de son argumentation montre qu'elle est guidée dans cette démarche par ses profondes convictions démocratiques, qui placent la liberté individuelle au-dessus de tout : *La Femme et les mœurs* est en effet un plaidoyer pour que chaque personnalité puisse se réaliser hors de tout schéma préconçu, de toute catégorie imposée. Comme l'ont fait d'autres avant elle, André Léo pointe l'illogisme de ceux qui se prétendent persuadés que la femme telle qu'ils la décrivent est conforme à la nature, donc immuable, mais craignent de la voir changer si elle est éduquée autrement :

« (...) Ou les caractères sont spécialement différents, et la nature gardera son plan et son œuvre ; ou ils sont propres à se confondre, au gré des aptitudes individuelles, et alors quel motif avez-vous d'en empêcher ? » [Léo, 1990, p. 79].

Pour poser cette question – adressée avant tout aux membres de l'opposition républicaine – André Léo fait référence à la tradition démocratique, expliquant que, depuis 1789, « le droit ne résulte plus que de l'existence. L'être humain, l'individu, est devenu l'unité de mesure d'une mathématique nouvelle, d'un ordre nouveau. » [Léo, 1990, p. 114]. Elle s'affirme ainsi en véritable héritière de la Révolution, contrairement aux soi-disant démocrates qui en invoquent les idéaux mais en refusent les conséquences. Elle évoque notamment les récentes réunions publiques où ces hommes ont exclu les femmes de l'universalité, et sacrifié sans vergogne la liberté individuelle pour servir leur propre intérêt de despote domestique :

« On dit [lors des réunions] : Non, l'unité sociale, ce n'est pas l'individu, c'est la famille, ainsi hiérarchisée : père, mère, enfant. – Et les raisons de cet étrange dogme d'une trinité nouvelle, non moins dogmatique et mystique que l'ancienne, on les trouva, comme toujours,

dans la nature *particulière* de la femme, et dans la nécessité de *l'ordre* au sein de la famille. Et comme toujours, chaque orateur présenta son Eve, pétrie de sa propre main (...). Et couverte de fleurs, on la jeta, non seulement hors de la République, mais hors du travail » [Léo, 1990, p. 105].

André Léo n'a pas attendu cette expérience de l'été 1868 pour porter un regard critique sur le mouvement démocrate. Elle exprime à maintes reprises ses inquiétudes, dénonçant la persistance de réflexes autoritaires et les dérives hégémoniques qui s'y révèlent<sup>12</sup>. Si sa foi dans les principes démocratiques et son attachement aux projets socialistes soutiennent ses revendications égalitaires concernant les femmes, on peut aussi dire à l'inverse que son expérience de femme – en butte aux préjugés même de la part des « progressistes » – l'aide à radicaliser ses exigences politiques. On comprend ce que signifie pour elle la démocratie réelle, en examinant le plan de « l'école démocratique de filles » qu'elle élabore à partir de juillet 1868. Cette fondation devient l'objet principal des efforts de la Ligue en faveur des droits des femmes puis de la Société pour la revendication des droits de la femme. Elle semble enfin sur le point d'aboutir en juillet 1870 – juste avant d'être anéantie par la déclaration de guerre. André Léo présente ainsi son projet dans la presse :

« Cette œuvre – je l'ai signalé ici déjà – est *l'école démocratique*. *L'école* et non pas *une école* ; car celle-ci doit être dans la pensée de ses fondateurs le modèle des écoles du monde nouveau. Tant d'ambition ! – Oui. C'est ne pas comprendre les conditions de la vie démocratique que d'imaginer qu'elle puisse se développer dans les moules de l'ordre ancien. Enseigner la superstition, l'obéissance, et prétendre récolter la liberté, est une de ces naïvetés énormes qui rendent compte, au-delà, de nos succès renaissants. Le berceau de la démocratie est l'école nouvelle, républicaine dans sa morale, rationnelle dans ses méthodes, enseignant et pratiquant la liberté, l'égalité, la fraternité. »<sup>13</sup>

---

<sup>12</sup> On peut par exemple citer son article « Les associations à Nantes », *La Coopération*, n° du 5 mai 1867 : « L'esprit despotique se remarque souvent chez ceux qui réclament la liberté : c'est que l'amour propre révolté suffit pour faire haïr la tyrannie ; (...). Ce qui se fait opposant s'est levé au nom de la liberté ; il s'assied, après ses conquêtes, sur le trône qu'il s'est construit ; il continue de trouver mauvais ce qui le domine mais il trouve bon ce qui lui est soumis. Du grand au petit, c'est ce qui se passe un peu partout, dans la ville ou dans l'Etat, dans le groupe ou dans la famille. (...) ». Plus tard, dans une lettre qu'elle envoie à *L'Egalité* pour poser les conditions de sa collaboration à ce journal de l'AIT suisse, elle prévient : « La démocratie – une minorité – (...) semble prendre à tâche de se diviser à l'infini, de se réduire aux fractions les plus minimes, par l'intolérance de ses opinions. (...) Nous rêvons l'union de tous les hommes dans une organisation sociale, où s'identifieront la science et la justice ; mais qui ne saurait non plus se passer d'être libre et fraternelle. (...) En répudiant ces vieux et sanglants dogmatismes, devons-nous garder leur esprit ? (...) Allons-nous aussi excommunier ? », *L'Egalité*, n° 8 du 13 mars 1869. Dans les jours qui suivent, André Léo se retrouve de fait « excommuniée » par Bakounine et ses partisans [Dalotel, 2004, p. 47-49].

<sup>13</sup> *Le Siècle*, n° du 15 juillet 1870.

Bien loin de l'instruction que la Troisième République donnera aux filles, André Léo veut inaugurer l'enseignement nouveau par « une école faite pour préparer des citoyennes et non des sujettes »<sup>14</sup>. Il s'agit de fonder la démocratie sur le respect inconditionnel de la liberté et de l'égalité de chacun, sur la disparition de tout rapport de force et de toute domination, pour permettre à chaque être de se développer librement. Le raisonnement développé dans *La Femme et les Mœurs* aboutit ainsi à l'éloge de l'individualité, seul moyen d'échapper à l'argument de la différence des sexes. Conférer à une femme le statut d'individue à part entière, c'est en effet admettre que la différence entre un homme et une femme n'est pas plus importante et pas plus significative que celle entre deux hommes ou entre deux femmes. C'est l'accès des femmes à cette différence singulière qui existe entre tous les êtres humains, qui leur assurera le bénéfice des droits universels, étape indispensable à l'avènement de la vraie démocratie.

« Si l'être humain est libre par le seul fait de son existence (...), quelle raison alléguer pour exclure la femme du droit inhérent à tout individu de l'espèce humaine ? L'utilité ? – (...) Contre le droit, elle n'a pas même d'existence. L'utilité, dans l'ordre ancien, fut une mystification énorme ; ce n'est autre chose que l'arbitraire, et nous retombons dans ce non sens qui sacrifie l'individu à la société, l'être à l'abstraction. (...) » [Léo, 1990, p. 118].

Ainsi, conclut André Léo, ou bien il faut rejeter comme faux les principes de la Révolution et revenir à un ordre divin « qui sacrifie l'être à une idée préconçue », ou bien :

« la femme aussi bien que l'homme possède le droit *naturel et imprescriptible* restitué par la Révolution à l'humanité. En elle comme en lui, l'unité de nature et la diversité de manifestation réclament leur double droit d'égalité et de liberté » [Léo, 1990, p. 120].

André Léo cherche donc à concilier liberté individuelle et émancipation collective, se distinguant en cela de personnalités telles que George Sand ou Daniel Stern. Les deux célèbres écrivaines semblent ne concevoir leur prise de parole qu'en tant qu'exceptions à la règle de leur sexe, et, pour cela, entérinent le discours de la différence des sexes et de « l'identité de genre » [Planté, 1988, p. 104-111]. André Léo, au contraire, ne se pose pas en femme exceptionnelle mais en individue libre, telle que chaque femme devrait pouvoir le devenir. « Conscience de genre », « solidarité de genre » et refus de « l'identité de genre » sont chez elle indissociables, et s'inscrivent dans une perspective éminemment politique. Pour elle, toute catégorisation en terme de « différence naturelle » a pour conséquence un statut

---

<sup>14</sup> André Léo, « L'école primaire démocratique », *Le Droit des Femmes*, n°14, 10 juillet 1869 .

particulier contraire au principe d'égalité, et toute organisation sociale en terme de « complémentarité » impose des contraintes opposées au principe de liberté. Dénonçant les enjeux de pouvoir à l'œuvre dans l'exaltation de la différence, elle montre que la discrimination sexuée fonde la perpétuation de la hiérarchie sociale, quels que soient les principes politiques affichés.

Alors que Jenny P. d'Héricourt, qui menait le même type d'analyse dans *La Femme affranchie*, rejetait dans un seul élan toute classification en castes, en classes et en sexes [Héricourt, 1860, tome II, p. 123-124 ; Arni, Honegger, 1998], André Léo n'étend pas explicitement son argumentation à d'autres catégories discriminées. Bien qu'elle utilise souvent la référence à l'esclavage, elle n'aborde pas le sujet du racisme et du colonialisme de son temps. Confrontée à la difficulté de s'affirmer comme femme démocrate, ressentant l'urgence de résoudre les problèmes soulevés par cette situation, alors que la société française lui semble au bord de grandes transformations, elle se concentre sur la question des femmes pour révéler les contradictions et les hypocrisies des soi-disant démocrates. Elle démontre ainsi à ceux qui se présentent comme des hommes de progrès que leur conception des rapports de sexes trahit leur attachement à l'ancien système, fondé sur l'inégalité et la coercition. Elle appelle donc les opposants du second empire à choisir clairement leur camp : celui de l'ordre d'avant 1789 ou celui de l'ordre nouveau qui ne s'appuiera plus sur la différence pour établir des hiérarchies, mais respectera la singularité de chaque individu dans le cadre des droits humains universels.

La chute de l'empire ne fait pas oublier à André Léo ses déclarations de principes. Très engagée dans la mise en place de la république, puis dans l'organisation de la Commune [Dalotel, 2004], elle conserve une grande lucidité critique : à plusieurs reprises, elle dénonce ceux qui prétendent faire la révolution tout en niant l'égalité des sexes et en donnant libre cours à leur soif de domination<sup>15</sup>. En fuite après la semaine sanglante, elle vit une quinzaine d'années en Suisse et en Italie, d'où elle continue à écrire sur les thèmes qui lui tiennent à cœur<sup>16</sup> et reste en contact avec certains anciens communards<sup>17</sup>. Après son retour en France en 1885, elle demeure à l'écart du mouvement féministe<sup>18</sup> : en total désaccord politique avec

<sup>15</sup> Voir notamment son article « La révolution sans la femme », *La Sociale*, 8 mai 1871.

<sup>16</sup> Elle continue notamment de condamner les hiérarchies, de critiquer la religion, et de réfléchir à la conciliation entre socialisme et démocratie. Voir par exemple *La Commune de Malenpis*, Paris, librairie de la bibliothèque démocratique, 1874. On retrouve encore ces préoccupations dans son dernier ouvrage : *Coupons le câble*, Paris, Fischbacher, 1899.

<sup>17</sup> Parmi lesquels les Reclus, Louise Michel, Jules Guesde.

<sup>18</sup> On connaît une lettre d'André Léo à Marguerite Durand, datant sans doute de novembre ou décembre 1897 : elle encourage la directrice de *La Fronde* à défendre « l'opprimée de l'opprimé » et espère qu'elle n'oubliera pas « nos humbles sœurs, les plus écrasées (...) livrées à toutes les brutalités dont le code est responsable, et nos indignes gouvernants avec lui » (Bibliothèque Marguerite Durand, 091 AND).

Léon Richer et Maria Deraismes [Klejman, Rochefort, 1989], avec qui elle collaborait sous l'Empire, elle ne peut pas davantage acquiescer aux propos de certains socialistes qui réclament des droits au nom d'une identité « féminine ». Sa fidélité envers un idéal de socialisme démocratique, réellement respectueux de la liberté individuelle de chacun et chacune, la place à la marge des courants socialistes et féministes qui triomphent : à sa mort, son nom tombe pour longtemps dans un oubli quasi général.

Alice Primi

## Bibliographie

- André Léo, *La Femme et les Mœurs. Monarchie ou Liberté*, bureau du journal *Le Droit des Femmes*, 1869, réédition présentée par Monique Biarnais, Tusson, Editions du lérot, 1990
- « André Léo, une journaliste de la Commune », *Le Lérot rêveur*, n°44, mars 1987
- Caroline Arni, Claudia Honegger, « Jenny P. d'Héricourt. Weibliche Modernität und die Prinzipien von 1789 », in Claudia Honegger, Theresa Wobbe, *Frauen in der Soziologie. Neun Porträts*, München, Beck Verlag, 1998, p. 60-99
- Caroline Arni, « "La toute-puissance de la barbe". Jenny P. d'Héricourt et les novateurs modernes », *Clio. Histoire, Femmes et Sociétés*, n°13, 2001, p. 145-154
- Alain Dalotel, Alain Faure, Jean-Claude Freiermuth, *Aux origines de la Commune. Le mouvement des réunions publiques à Paris 1868-1870*, Paris, Maspero, 1980
- Alain Dalotel, *André Léo, la Junon de la Commune (1824-1900)*, Chauvigny, Edition Cahiers du pays chauvinois, 2004
- Geneviève Fraisse, « La double raison et l'unique nature : fondements de la différence des sexes », *La Famille, la Loi, l'Etat, de la Révolution au Code civil*, Paris, Imprimerie nationale / Centre Georges Pompidou, 1989
- Jenny P. d'Héricourt, *La Femme affranchie. Réponse à MM. Michelet, Proudhon, E. de Girardin, A. Comte et aux autres novateurs modernes*, Bruxelles, Paris, Lacroix, 1860, 2 tomes
- Laurence Klejman, Florence Rochefort, *L'égalité en marche. Le féminisme sous la Troisième République*, Paris, presses de la fondation nationale des sciences politiques, éditions des femmes, 1989
- Christine Planté, « Femmes exceptionnelles, des exceptions pour quelle règle ? », et Michèle Riot-Sarcey, Eleni Varikas, « Réflexions sur la notion d'exceptionnalité », *Les Cahiers du grif*, n°37/38, « *Le Genre de l'histoire* », Editions Tierce, juin 1988, p. 57-75 et p. 77-89
- Joan W. Scott, « Genre : une catégorie utile d'analyse historique », *Les Cahiers du grif*, n°37/38, « *Le Genre de l'histoire* », Editions Tierce, juin 1988
- Eleni Varikas, *La Révolte des Dames : genèse d'une conscience féministe dans la Grèce du XIX<sup>e</sup> siècle (1833 – 1908)*, thèse de 3<sup>e</sup> cycle, 1986